

## QUESTIONNAIRE

accompagnant la procédure de consultation sur  
**l'avant-projet de loi modifiant la législation en matière de droits politiques<sup>1</sup>**

---

Instance qui prend part à la consultation : PDC du canton de Fribourg (ci-après le PDC).

Les instances consultées sont invitées à répondre en particulier aux questions suivantes (sauf indication contraire, les renvois se réfèrent à l'avant-projet de loi modifiant la législation en matière de droits politiques, projet A, B, ou B1):

### *A) Présentation formelle du projet*

- 1. Approuvez-vous la division en deux projets de loi distincts (avant-projet A et avant-projets B) ? :**

Le PDC approuve cette division en deux projets distincts car la question de la modification du système de calcul lors d'élections au système proportionnel est une question spécifique qui mérite d'être traitée pour elle-même.

- 2. Le rapport explicatif, avec son annexe, vous semble-t-il suffisamment détaillé pour exposer la problématique du quorum naturel et de ses incidences ? :**

OUI. Le PDC trouve le rapport complet et bien rédigé.

### *B) Avant-projet de loi A (adaptations diverses)*

- 1. La révision partielle de la loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale reformule, sans les modifier, les objectifs poursuivis par la révision partielle de l'automne 2011 (mise en œuvre de la motion M 1100.10). Il s'agit d'une adaptation cosmétique, destinée à calquer la loi sur la pratique adoptée en la matière :**

---

<sup>1</sup> Le dossier complet de la consultation est téléchargeable sur le site internet du Secrétariat général de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts; le présent questionnaire y figure également, sous forme d'un document word

Confirmez-vous ces objectifs?

OUI, le PDC confirme ces objectifs dans la mesure où ils correspondent au système pratiqué pour les élections de 2011.

Le PDC demande que la motion David Bonny/Jean-Pierre Siggen intitulée Contribution de l'Etat pour les élections complémentaires cantonales et fédérales (M1020.13) soit transmise suffisamment tôt au Grand Conseil afin qu'en cas d'acceptation par celui-ci, les modifications qu'elle propose soient simultanément intégrées dans le projet de modification légale portant sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale.

## **2. Révision partielle de la loi sur les communes :**

Approuvez-vous les règles relatives à l'élection des commissions par l'assemblée communale et le conseil général (art. 19 et 46 de la loi sur les communes, prévus dans l'article 2 de l'avant-projet de loi A) ?

Le PDC approuve ces règles.

*C) Avant-projets de loi B (système électoral selon le mode de scrutin proportionnel et cercles électoraux)*

### **1. Système électoral et organisation territoriale :**

Votre préférence va-t-elle :

A. **à l'avant-projet de loi B** (modification du système électoral proportionnel sans toucher aux cercles électoraux par l'intégration de la méthode bi-proportionnelle) ou

B. **à l'avant-projet de loi B1** (regroupement des cercles électoraux de la Glâne et de la Veveyse sans toucher au système électoral proportionnel)

Le PDC accorde sa préférence à **l'avant-projet de loi B** (modification du système électoral proportionnel sans toucher aux cercles électoraux par l'intégration de la méthode bi-proportionnelle).

Le PDC n'entre pas en matière sur l'avant-projet de loi B1 (regroupement des cercles électoraux de la Glâne et de la Veveyse sans toucher au système électoral proportionnel). Si contre toute attente l'adoption de ce système devait l'emporter, le PDC s'opposerait à l'introduction d'un système de députés de base.

**2. En cas de mise en œuvre du système bi-proportionnel, votre préférence irait (cf. 73a de l'avant-projet de loi B) :**

- A. à une solution sans quorum (« Schaffhouse ») ;
- B. à une solution avec un quorum de 5 % à atteindre dans un cercle électoral au moins (« Zürich ») ;
- C. à une solution avec un quorum de 5 % à atteindre dans un cercle électoral au moins ou au moins de 3 % à l'échelle cantonale (« Argovie ») ;
- D. à une solution avec un quorum de 3,5 % à atteindre à l'échelle cantonale ;

Le PDC soutient l'introduction d'un double quorum (méthode argovienne) : 7% à atteindre dans un cercle électoral au moins ou au moins 5% à l'échelle cantonale.

**3. En cas de regroupement des cercles électoraux de la Glâne et de la Veveyse (avant-projet de loi B1), seriez-vous ou non favorable à une variante consistant à attribuer des députés de base aux anciens cercles électoraux de la Glâne et de la Veveyse ? :**

NON (voir remarque sous point 1).

**4. En cas de regroupement des cercles électoraux de la Glâne et de la Veveyse (avant-projet de loi B1), la surveillance des scrutins se déroulant dans ce cercle devrait être assumée :**

- a) Par le Préfet de la Glâne ? NON.
- b) Par le Préfet de la Veveyse ? NON.
- c) Conjointement par les deux préfets ? OUI, le PDC soutient cette variante.
- d) Autre(s) suggestion(s) ? NON.

*D) Question générale*

Avez-vous d'autres remarques, propositions ou commentaires sur ce projet ?

NON. Pour tout avis complémentaire, voir lettre annexée.

Lieu et date : Fribourg, le 25 avril 2013

Eric Menoud  
Président du PDC du canton de Fribourg

Pour tout renseignement supplémentaire :

Jean-Pierre Siggen, chef de groupe : 079 459 12 65  
Gabrielle Bourguet, secrétaire politique et députée : 079 630 00 52

Prière d'envoyer vos réponses d'ici au **26 avril 2013** à l'adresse suivante :

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts  
Secrétariat général  
Ruelle Notre-Dame 2  
1700 Fribourg

[christophe.maillard@fr.ch](mailto:christophe.maillard@fr.ch)